Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 022-212200067-20260716-D_2026_07_09_03-DE

N°2026.07.09*03

COMMUNE DE BERHET
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

DÉPARTEMENT Côtes d'Armor
ARRONDISSEMENT Lannion

Convocation du 30/06/2026
Nombre en exercice : 11
Nombre Présents : 08
Nombre de suffrages : 11
Dont Nombre de procuration : 03

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du Jeudi 09 Juillet 2026

L'an deux mille vingt-six le neuf du mois de Juillet à 19 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal de Berhet, légalement convoqués se sont assemblés en la maison commune sous la présidence de Madame Laurence BENECH, Maire.

Présents : BENECH Laurence ; CHAPELAIN Yvon ; TURUBAN Aurélie ; STEPHAN Pierre ; RONCIERE Céline ; OLLIVIER Guirec ; LEGRAS Olivier ; SOYEUX Émilie
Absent excusé : RIBAUT Laëtitia donne procuration à TURUBAN Aurélie
LOAS Sylvie donne procuration à BENECH Laurence
DROUMAGUET Pierre-Marie donne procuration à CHAPELAIN Yvon
Absent :
Secrétaire de séance : CHAPELAIN Yvon

Objet : Autorisation de dépenses par le maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2122-22 ;
VU l'article L.2122-23 du même code relatif à l'obligation pour le maire de rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal ;

Considérant qu'il convient de faciliter le fonctionnement courant de l'administration communale et d'assurer une gestion plus rapide des dépenses de faible montant ;

Mme le Maire propose de fixer la somme de dépense à 3 000,00€

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres

DÉCIDE

Article1 – De déléguer au maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir d'engager, de signer, d'ordonner et de régler les dépenses nécessaires au fonctionnement de la commune, dans la limite de 3 000,00 euros TTC par opération, sous réserve de la disponibilité des crédits inscrits au budget.

Article 2 – Le Maire exercera cette délégation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles relatives à la commande publique et à l'exécution du budget communal.

Article 3 – Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le maire rendra compte au Conseil Municipal, à chacune de ses réunions ordinaires, des décisions prises en application de la présente délégation.

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 022-212200067-20260716-D_2026_07_09_03-DE

Article 4 – La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département des Côtes d'Armor et publiée ou affichée conformément à la réglementation en vigueur.

La secrétaire de séance,
Yvon CHAPELAIN

Le Maire,
Laurence BENECH

MAIRIE de BERHET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.